

Délibération n°2022-117 du 27 juillet 2022
Portant sur le remboursement du solde de TVA :
Commune de Lavaveix-les-Mines

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Suite à la fusion des Communautés de communes d'Auzances-Bellegarde, Chénérailles et Haut-Pays-Marchois, la compétence assainissement collectif de la commune de Lavaveix les Mines a été transférée à la nouvelle communauté de communes. Le transfert effectif du service a été réalisé au cours de l'exercice 2018.

Lors du transfert de la compétence, la trésorerie du service a été également transférée à l'EPCI. Soit 123 708.15 € (Article 4512 du PV de transfert).

Le service de la commune de Lavaveix les Mines était assujéti à la TVA alors que celui de la Communauté de communes ne l'était pas. Suite au transfert, la commune a procédé à la clôture du compte de TVA. Les décomptes annuels et du 3ème trimestre 2018 ont fait apparaître un montant à reverser à l'État respectivement de 41 215.21 € et 16 283.00 € auxquels s'ajoutent un reliquat des centimes de 3.72 € pour un montant total de 57 501.93 €.

Par mandats n° 14 et 15 du bordereau 13, et mandat n° 16 du bordereau 14 en date du 13 octobre 2018, la commune de Lavaveix les Mines a procédé au règlement du solde de TVA aux services de l'État, alors que celle-ci n'exerçait plus la compétence et, avait transféré la trésorerie du service à la Communauté de communes.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTER le remboursement du solde de TVA d'un montant total de 57 501.93 € à la commune de Lavaveix les Mines ;
- CHARGER les services concernés de procéder dans les meilleurs délais aux opérations comptables nécessaires ;
- AUTORISER le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2022
Pour copie conforme, le 1^{er} août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET